ART. 30 N° AS923

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS923

présenté par

M. Dharréville, M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 du présent projet de loi constitue une remise en cause du caractère assurantiel et contributif du régime d'assurance chômage en fiscalisant son financement à travers l'affectation de la CSG en lieu et place des cotisations salariales. Il s'agit d'un renversement sans précédent de la philosophie de notre modèle social, ce que n'a pas manqué de mentionner le Conseil d'État dans son avis sur ce texte. Un telle disposition, combinée à la reprise en main par l'État du pilotage de l'Unedic, peut conduire à la réduction des droits des demandeurs d'emploi en termes d'indemnisation, comme à la mise en place d'un système d'assistance fondée sur des prestations forfaitaires.

Les auteurs de cet amendement sont donc fortement opposés à cet article.